



Du 14 au 16 décembre



PROGRAMME - HORAIRES

- Lundi 2 octobre - Parution du règlement
- Lundi 2 octobre - Ouverture des engagements
- Lundi 4 décembre - Clôture des engagements.
- Mise à disposition des heures de convocations aux vérifications administratives sur le site de l'ASA Marseille-Provence Métropole : www.asamarseille.net et sur le site du circuit Paul Ricard.
 - Distribution du carnet d'itinéraire au secrétariat de l'ASA Marseille 149 Bd Rabatau 13010 Marseille du lundi 4 décembre au samedi 9 décembre de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
 - Et du lundi 11 au mercredi 13 décembre de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Vendredi 8 et Samedi 9 /12 - 1^{ère} session de reconnaissances de 09h30 à 17h30
- Mardi 12 et Mercredi 13 /12 - 2^{ème} session de reconnaissances de 09h30 à 17h30
- Jeudi 14 décembre
- Vérifications Administratives et techniques de 14h00 à 19h30 Circuit Paul Ricard.
 - Reconnaissances des E.S. du Circuit de 13h00 à 17h15.
- Vendredi 15 Décembre
- Vérifications administratives et techniques de 08h00 à 10h00 Circuit Paul Ricard.
 - Shakedown de 09h00 à 11h00.
 - Mise en place du parc de départ de 10h00 à 12h00 Circuit Paul Ricard.
 - 1^{ère} réunion des commissaires sportifs à 10h00 Circuit Paul Ricard.
 - Publication des équipages admis au départ à 12h00 et de l'ordre et heures des départs de la 1^{ère} étape au tableau officiel Parc fermé – Circuit Paul Ricard.
 - Départ de la 1^{ère} étape à 13h00 – 1^{er} V.H.C. Parc Fermé Circuit Paul Ricard.
 - Arrivée de la 1^{ère} étape à 17h37 – 1^{er} V.H.C. Parc Fermé Circuit Paul Ricard.
 - Publication des résultats partiels de la 1^{ère} étape à 19h30 et de l'ordre et heures des départs de la deuxième étape au tableau officiel Esplanade circuit Paul Ricard
- Samedi 16 décembre
- Départ de la 2^{ème} étape à 08h30 – 1^{er} V.H.C. Parc Fermé Esplanade Circuit Paul Ricard
 - Arrivée de la 2^{ème} étape à 17h43 – 1^{er} V.H.C. Parc fermé – Parc Fermé Circuit Paul Ricard
 - Arrivée Finale
 - Vérifications finales : Circuit PAUL RICARD - 83330 LE CASTELLET - taux horaire de la main d'œuvres 60,00 € T.T.C.
 - Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
 - Publication des résultats définitifs 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.
 - Remise des récompenses sur le podium d'arrivée

Nota : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent Règlement , la Liste des Concurrents engagés, les Horaires de Convocations, les Classements et les divers Documents concernant les Equipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront et seront consultables sur les sites de l'ASA MARSEILLE: <http://asamarseille.net> et CIRCUIT PAUL RICARD : www.circuitpaulricard.com

ADRESSES

ORGANISATION ET SECRETARIAT DU RALLYE

A.S.A. MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE

Automobile Club de Provence

149, Boulevard Rabatau - 13010 MARSEILLE

Tel.: 04 91 78 99 00

E-mail: asamarseille@free.fr

ACCUEIL GENERAL

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

CONTRÔLES TECHNIQUES

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

PERMANENCE DU RALLYE

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

TABLEAU D'AFFICHAGE

Hall d'accueil du Circuit Paul RICARD

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

PODIUM D'ARRIVEE

Parc fermé

Circuit Paul RICARD

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

REMISE DES PRIX

Parc fermé - Podium

Circuit Paul Ricard

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

SALLE DE PRESSE

Média Center Circuit Paul Ricard

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Marseille-Provence Métropole et NPO Events organisent les 14, 15, et 16 décembre 2023 le SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT avec la participation des communes, Gémenos, Auriol, Mazaugues, Rougiers, Le Plan-d'Aups, et Roquefort-la-Bédoule.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le 21 / 07 / 2023 sous le Visa N° 45 et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 590 en date du 07 / 09 / 2023.

COMITE D'ORGANISATION

Président..... Stéphane CLAIR - Alain ROSSI
Les bénévoles de l'ASA MARSEILLE et des ASA de la Ligue P.A.C.A.

Organisateur Technique..... N.P.O. EVENTS et l'ASA MARSEILLE

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA »

Organisateur Technique :

N.P.O. EVENTS - 3100 route des hauts du Camps 83330 LE CASTELLET

A.S.A. MARSEILLE - 149, boulevard Rabatau 13010 MARSEILLE

PERMANENCE DU RALLYE

A partir du 15 décembre 2022

Circuit Paul Ricard

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET



1.1P- OFFICIELS

		Licence n°
Observateur F.F.S.A.....	PLISSON Gérard	0410/ 12983
COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS		
Président	CRESP Jean-Claude	0706 / 26
Membres	MAHE Alain	0712 / 15449
	VANESS Philippe	0510 / 75044
Secrétaire	ZYCH Fabien	0805 / 4626
Directeur de Course	BOUTEILLER Patrick	0811 / 128253
Directeur de Course Adjoint	DAUBIGNE Jannick	1504 / 6560
Directeur de Course Stagiaire	GARREAU Isabelle	0510 / 22048
Directeur de Course Adjoint et Nouveau départ	BOÏ Pierre	0606 / 12623
Adjoints à la direction de Course	ZYCH Sylvie	0805 / 3416
Adjoint à la direction de Course Responsable de la partie Circuit ..	MANGIAPAN Pascal	0725 / 21916
Adjoint à la direction de Course gestion des Parcs	DUCARTERON Marc	0721 / 9003
Adjoint à la direction de Course Gestion Voiture 000	GHIGO Gérard	0729 / 1967
Adjoint à la direction de Course le véhicule 00	KLINGER Nicolas	0706 / 2291
Adjoint à la direction de Course le véhicule Autorité	PELAT Patrick	0725 / 1413
Adjoint à la direction de Course délégué au véhicule Tricolore	PINON Jacky	0725 / 5330
Directeurs de Course délégués aux épreuves spéciales	COULET Christian	0712 / 3650
	CIER Marc	0706 / 2942
	VINCENSINI Marie-Odile	0727 / 9656
Directeur de Course délégués poste intermédiaire	BARDIN Yannick	0721 / 46622
Commissaire technique responsable	FRANCOU Bertrand	0729 / 4010
Commissaires technique Adjoint Nouveau départ	LAMBERT Lismon	0726 / 3582
	BORDERON Loys	0721 / 183288
	CASOLARI Daniel	0745 / 187421
	LAPIQUE Daniel	0745 / 5826
	TURPIN Dominique	0721 / 119028
Délégué Sécurité de la Ligue Automobile P.A.C.A.	HAMONIC Thierry	0745 / 31600
Juge de Fait	PRIANO Louis	0726 / 2757
	ISSARTEL Bernard	0726 / 3578
Relations Concurrents	DUCARTERON Marylin	0721 / 6840
	FREVILLE Françoise	0414 / 111134



Marilyn
DUCARTERON
06 84 54 88 97



Françoise
FREVILLE
06 20 32 32 52

Médecin chef	D. BALDESI Olivier	0745 / 201006
Véhicule Damier	CONXICOEUR Maxime	0725 / 214228
Relations Presse	RULLIERE Clément	09 / 245579
Gestion Informatique Classements	Patrick SOFT	
Tracking et Chronométrage VHRS - VDS Racing	BALLET Jean-Pierre	0702 / 22991
Liaisons Radio V.H.F.	AIXOCOM	
Speaker	DOUGADOS Vincent	0905 / 329296

1.2P - ELIGIBILITE

Le SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT est inscrit au calendrier PEA des rallyes F.F.S.A.

Comptant pour la Coupe de France 2024 Coef. 3

Le Challenge des Rallyes de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur

1.3P- VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le jeudi 14 décembre de 14h00 à 19h30 et le vendredi 15 décembre de 08h00 à 10h00 au Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp – 83330 LE CASTELLET.

CONTRÔL FINAL

Les vérifications éventuelles seront effectuées au Circuit Paul Ricard 2760, Route des Hauts du Camp 83330 LE CASTELLET

Le tarif horaire maximum des opérations de démontage est fixé à 60,00 € T.T.C.

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3P : CONCURENTS et PILOTES

3.1P- Demande d'engagement Inscription.

- Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un équipage d'un coéquipier, d'un concurrent, il signifiera à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de son engagement et au plus tard 5 jours avant la compétition. Ce refus devra être motivé.
- Les demandes d'engagement sont disponibles auprès des service concurrents ASA MARSEILLE qui peut être joint par Email : asamarseille@free.fr par téléphone : +33(0)4 91 78 99 00. Elles sont aussi téléchargeables sur les sites dédié au RALLYCIRCUIT www.asamarseille.net et www.circuitpaulricard.com.
- Pour être prise en compte par l'organisation, la demande d'engagement doit être dûment complétée avant le Lundi 4 décembre 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi).**
Être signée avec la mention lu et approuvé.
Être accompagnée du montant de l'inscription par chèque libellé à l'ordre de l'ASA MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE ou virement.
Des photos d'identités du pilote et du copilote.
De la photocopie d'une pièce d'identité valide de chaque participant
De la copie de la licence sportive de chaque participant.
Toute demande parvenant non accompagnée du paiement ne sera pas prise en considération.
- Par le fait d'apposer sa signature sur la demande d'engagement l'équipage se soumet aux seules juridictions sportives reconnues par le Code ainsi qu'aux dispositions du Règlement

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à 160 voitures maximum pour les 4 rallyes.

3.1.11.1 Droits d'engagement

MODERNE	650,00 €+ 80,00 Géo localisation	Total 730,00 €
Pour la catégorie FRC5	600,00 €+ 80,00 Géo localisation	Total 680,00 €
TARIF EQUIPAGE COMPLET ASA Marseille ou ASA Paul Ricard	Moins 100,00 € du tarif préférentiel Hors Géo localisation	
Sans publicité de l'organisateur	Tarifs multipliés par 2	

TARIF Comprenant :

L'assurance responsabilité civil organisateur 5 badges nominatifs pour les Assistance 1 plaque pour un véhicule d'Assistance (type auto, van ou camionnette) 1 emplacement paddock de 60 m² pour assistance Le Welcome Park 1 Road-Book du rallye les stickers et documents de course.

Toutes les options additionnelles et leurs tarifs (Restauration, mise à disposition de box, m² supplémentaires, loges, etc) sont disponibles auprès du service concurrent du RALLYCIRCUIT Tél : 06 42 43 75 15

Pour les concurrents désirant participer à la séance d'essais vous trouverez le document en annexe.

Toute opération de réceptif commercial ou professionnelle ne pourra être organisée qu'après l'accord des organisateurs.

3.1.12P- La **demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.**

Remboursement des droits d'engagement : Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé, au cas ou le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera après déduction d'une retenue variable les droits d'engagements aux concurrents qui pour des raisons de force majeure n'aurait pu se présenter au départ de du rallye, (Sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée) la retenue sera de :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.

50% pour les demandes reçues la semaine du rallye

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives et techniques pour non conformité de voiture ou non présentation des documents nécessaires.

3.2P- EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.3.9. Fournir une photo du Pilote et une du copilote avec la feuille d'engagement (mentionner le nom derrière chaque photo).

ARTICLE 4P : VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1 : Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA

4.3P- ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée dans les parcs prévus à cet effet et définis dans le carnet d'itinéraire.

Lieu : Circuit PAUL RICARD - 83330 LE CASTELLET

4.3.3P- Définition de l'assistance interdite :

Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye, L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente, Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc ou zone d'assistance, Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et des ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.

Tout concurrent souhaitant disposer d'une surface et/ou de matériel supplémentaire devra en faire obligatoirement la demande avant la clôture des engagements. Le m² supplémentaire sera attribué en fonction des disponibilités et facturé 8,00 € HT (voir formulaire sur site internet ou demandé au secrétariat).

Seul la restauration pour les membres du team est autorisé dans le parc d'assistance dans la zone prévue dans l'engagement du participant. Toute autre opération de réceptif commercial ou professionnel ne pourra être organisée qu'après avoir obtenu l'accord de l'organisateur.

HEURES D'ACCES POUR LES VEHICULES D'ASSISTANCE.

Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le parc à partir du jeudi 14 décembre 2023 à 08h00 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 à 08h00.

Ils ne seront autorisés à sortir du parc qu'à partir du passage du véhicule à damier, après le dernier concurrent (Samedi 16/12/2023 à 20h30). Le parc d'assistance devra être libéré à 22h00 maximum.

En cas d'abandon, une demande à la Direction de Course pour obtenir une autorisation et une heure de sortie du parc devra être réalisée.

Aucune autre sortie/entrée de véhicule ne sera autorisée en dehors de ces horaires.

Un parking sera disponible pour les autres véhicules des compétiteurs (nécessitant notamment d'aller/venir en dehors du circuit Paul Ricard), dans une zone qui ne sera pas à proximité des paddocks.

ARTICLE 5.1P : IDENTIFICATIONS DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 e du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

▪ *Pour les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.*

▪ *Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.*

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

ARTICLE 4.6 : DROIT A L'IMAGE

- a) Les concurrents reconnaissent que le SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT est une opération promotionnelle dont ils peuvent être bénéficiaires par la renommée qu'ils peuvent acquérir.
- b) Les organisateurs détiennent à ce titre, l'ensemble des droits nécessaires à la production et à la retransmission, par tous moyens et sur tous supports, dans le monde entier, des images et sons relatif à cette manifestation.
- c) Sous le contrôle de NPO EVENTS, les médias qui font écho de l'épreuve par les moyens de la presse de la presse écrite, radio, télévision, vidéo, cinéma, site internet etc. font connaître les concurrents et leurs sponsors. Ceux-ci sont alors incités à aider de nouveaux concurrents et leurs sponsors. Ces sponsors sont alors incités à aider de nouveaux concurrents à l'occasion d'épreuves ultérieures.
Un effet d'entraînement est ainsi créé grâce au SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT.
- d) Afin de permettre une diffusion et une promotion du SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT 2023 les plus larges possibles, toute personne participant au SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT 2023 est soumise au respect de son règlement et reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droits ou ayant cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT 2023.

ARTICLE 5.2P : PUBLICITE

(Les publicités feront l'objet d'un additif)

Publicité obligatoire Panneaux de portières haut :

Panneaux de portières bas :

Panneaux de portière coté :

Publicité facultative Bandeaux de pare-brise gauche :

Bandeaux de pare-brise droit :

ARTICLE 6P : SITE et INFRASTRUCTURES

6.1P- Description

Le SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT représente un parcours de 421,695 Km.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections et comporte 11 épreuves spéciales d'une longueur de 125,730 Km.

E.S. 1	Mazaugues - Rougiers	11,620 Km
E.S. 2	L'Espigoulier	11,730 Km
E.S. 3	Les Bastides	07,050 Km
E.S. 4 - 11	Grand Prix 1& 2	11,400 Km X 2 = 22,800 Km
E.S. 5 - 8	Le Grand Caunet	06,890 Km X 2 = 13,780 Km
E.S. 6 - 9	La Sainte Baume	17,315 Km X 2 = 34,630 Km
E.S. 7 - 10	Rougiers – Mazaugues	12,060 Km X 2 = 24,120 Km

TOTAL 125,730 Km

6.2P- RECONNAISSANCES

Conforme au règlement F.F.S.A.

6.2.1P - Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le Code de la route (notamment la vitesse et le bruit).

« Les reconnaissances se feront sur route ouverte et dans le seul cadre du Code de la route »

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3 au maximum.

Des contrôles sévères seront effectués.

6.2.6P- Les reconnaissances auront lieu les :

Vendredi 8 décembre de 9 h 30 à 17 h 30	Samedi 9 décembre de 9 h 30 à 17 h 30
Mazaugues-Rougiers - L'Espigoulier - Les Bastides	Le Grand Caunet - La Ste Baume - Rougiers-Mazaugues
Mardi 12 décembre de 9 h 30 à 17 h 30	Mercredi 13 décembre de 9 h 30 à 17 h 30
Le Grand Caunet - La Ste Baume - Rougiers-Mazaugues	Mazaugues-Rougiers - L'Espigoulier - Les Bastides

Les E.S du Circuit seront reconnues durant les vérifications 2 passages maxi avec voiture de tourisme.

6.2.7P- PENALITES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.7.1P- Pour les E.S. du Circuit

Elimination des obstacles signalétiques	5 secondes
Elimination des cônes	5 secondes
Couper les chicanes et les virages	5 secondes

6.3P- CARNET DE CONTRÔLE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.4P- CIRCULATION

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P- DEPART

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape le **VENDREDI 15 décembre 2023** de minute en minute 15 minutes après le dernier concurrent du rallye V.H.C. Classic, qui partira à **13h00** dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête avec une voiture ouvreuse intercalée.

Pour la 2^{ème} étape, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et de pilotes acceptés en « nouveau départ après abandon » par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu. Ou mettre conforme au règlement standard FFSA.

7.2P- DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Les signes distinctifs seront des chasubles normalisées F.F.S.A. avec la fonction inscrite dans le dos.

**Directeur de Course - Chef de poste - Relation concurrents - Commissaire technique
Commissaire de parc et de route**

7.5.17.3- Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou autres moyens (4X4, appareils de levage etc.) ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas cotés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

ARTICLE 8P : RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Il sera établi : un classement général, un classement par classe, un classement féminin.

ARTICLE 10P : PRIX ET COUPES

Des coupes et récompenses seront distribuées à la discrétion des organisateurs.

LA REMISE DES RECOMPENSES SE FERA SUR LE PODIUM D'ARRIVEE.

TROPHEE DES COMMISSAIRES

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes Associations Sportives ayant officiés sur le rallye.